



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



3230

#LaCafÀVosCôtés !

SOMMAIRE

1 - Offre de service à destination des allocataires

- [Montant net social : son utilisation devient obligatoire pour les démarches sur le RSA et la Prime d'activité](#)
- [Prévention des indus : un livret sur les bons réflexes pour éviter les erreurs](#)

2 - Offre de service à destination des familles

- [Le Guide des aides aux familles 2024](#)
- [Zoom sur la nouvelle aide coup de pouce pour les familles monoparentales en insertion professionnelle](#)
- [L'aide au départ en vacances en famille](#)
- [Lancement du Pass Colo](#)
- [Déploiement du parcours "Arrivée de l'enfant"](#)
- [Quinzaine des familles sur Tipi](#)

3- Offre de service à destination des partenaires

- [Campagne généraliste de subventions 2024 : derniers jours !](#)
- [Evolution des financements de la pause méridienne en ALSH périscolaire](#)
- [Les dispositifs de soutien aux partenaires 2024](#)
- [Une Charte de contrôle institutionnelle des équipements](#)

4 - Vos prochains rendez-vous avec la Caf

- [Save the date : la Caf du Var présente ses orientations stratégiques 2023-2027 lors d'un webinaire](#)
- [Une enquête autour de l'attractivité des métiers de la Petite Enfance](#)

Montant Net Social : son utilisation devient obligatoire pour les démarches sur le Rsa et la Prime d'activité.



Janvier 2024 a marqué la mise en application de l'obligation d'utiliser le montant net social dans toutes les démarches relatives au RSA et à la Prime d'activité comme le prévoit le décret n° 2023-1378 du 28 décembre 2023. Cela signifie que depuis le 1er février 2024, tout allocataire ou demandeur d'une de ces aides devra déclarer le montant net social dans ses démarches.

Des avantages multiples :

- ▶ La simplification des démarches pour les demandeurs et bénéficiaires du Rsa et de la Prime d'activité ;
- ▶ La réduction des risques d'erreurs ;
- ▶ La préparation à la mise en place de la solidarité à la source.



Une vidéo pour mieux comprendre :

[« Finis les calculs compliqués et les erreurs : je déclare le montant net social »](#)

A savoir :

- ▶ Le montant net social ne concerne que le Rsa et la Prime d'activité.
- ▶ Pour les bénéficiaires de l'Aah : il faut continuer à déclarer ses revenus comme d'habitude, sans tenir compte du montant net social. En cas de cumul avec la Prime d'activité, le montant net social est à utiliser uniquement pour cette dernière.
- ▶ Pour toutes les autres aides de la Caf, pas de changement. Les ressources sont à déclarer comme d'habitude.
- ▶ Pour éviter toute erreur, il convient aussi de déclarer toutes les ressources hors salaire, tels que la rente accident du travail, la pension d'invalidité ou de vieillesse, le chômage, les indemnités journalières maladie, les indemnités journalières maternité, les pensions alimentaires, les revenus des travailleurs indépendants, les revenus locatifs, etc



Prévention des indus : un livret sur les bons réflexes pour éviter les erreurs



La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations déclarées par les usagers.

Si la situation déclarée dans le dossier est à jour, les droits valorisés seront justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.

En revanche, si les informations présentes dans le dossier sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, des prestations peuvent être versées à tort. Dans ce cas, l'allocataire devra rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'allocataire à des éventuelles sanctions.

Quels sont les bons réflexes à rappeler aux usagers ? Comment déclarer une nouvelle situation ? Comment éviter les erreurs ?

Le livret « [Prévention des indus](#) » accompagne l'allocataire dans ses démarches pour le bon calcul de ses droits.

Le Guide des aides aux familles 2024 est disponible

La Caf du Var accompagne les familles à travers des aides qui visent à les soutenir dans les moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial. Ces aides doivent permettre aux familles de trouver une réponse attentive et adaptée aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer, qui s'inscrit, dans certaines situations, dans le cadre d'un accompagnement social.

Trois principaux engagements :

- ▶ l'accompagnement des familles dans toute leur diversité,
- ▶ l'attention particulière aux plus vulnérables,
- ▶ une réponse complémentaire aux prestations légales.



Le Guide des aides aux familles définit les conditions d'octroi, les montants et les modalités d'attribution des aides financières individuelles. Il a pour vocation d'être un outil de référence au service des familles et des travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien les publics les plus fragiles en informant sur les aides et services proposés par la Caf du Var et en facilitant l'accès.

Ce guide prend effet au 1er janvier 2024 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024.

Retrouvez le guide des aides aux familles, [ICI](#), sur le [caf.fr](#)

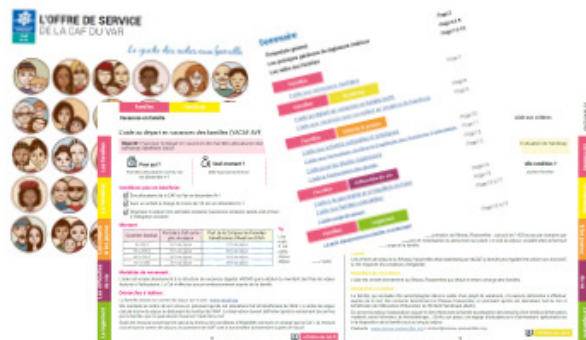
Les différentes aides, à retrouver sur le [Caf.fr](#) :

Les aides aux parents :

- ▶ [l'aide aux naissances multiples](#)
- ▶ [l'aide exceptionnelle au transport pour partir en vacances](#)
- ▶ [l'aide au départ en vacances en famille](#)
- ▶ [l'aide au départ en vacances avec un enfant en situation de handicap](#)
- ▶ [l'aide à la parentalité et à l'équilibre du foyer](#)
- ▶ [les aides «coup de pouce»](#)
- ▶ [l'aide coup de pouce pour les familles monoparentales en insertion professionnelle](#)
- ▶ [l'aide aux familles endeuillées](#)
- ▶ [l'aide à domicile](#)
- ▶ [le prêt équipement mobilier et ménager ou déménagement](#)
- ▶ [la prime déménagement \(aide nationale\)](#)
- ▶ [le prêt à l'amélioration de l'habitat \(aide nationale\)](#)

Les aides aux jeunes :

- ▶ [l'aide aux activités culturelles et artistiques](#)
- ▶ [l'aide pour les études supérieures](#)
- ▶ [l'aide aux formations Bafa](#)
- ▶ [l'aide à l'autonomie des jeunes](#)



Zoom sur la nouvelle aide coup de pouce pour les familles monoparentales en insertion professionnelle



La Caf du Var est engagée depuis 2019, aux côtés de France Travail et du Conseil Départemental du Var à travers son soutien aux crèches AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans la levée des freins périphériques au retour à l'emploi liés à la garde d'enfants.

Dans le cadre de la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Caf du Var a souhaité renforcer son soutien en adoptant une nouvelle aide financière à destination des familles monoparentales en situation d'insertion professionnelle.

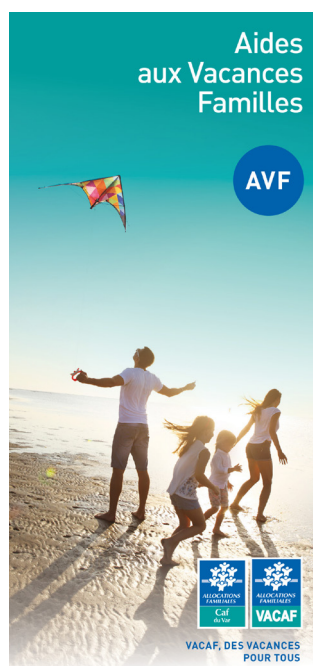
Objectif : lever les freins à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un parcours volontariste de la famille monoparentale via la mobilisation d'une aide ponctuelle versée au bon moment pour qu'elle reste pertinente et adaptée aux besoins, en complémentarité avec les dispositifs du droit commun.

Cette nouvelle aide coup de pouce insertion professionnelle monoparent a pour vocation d'aider les familles monoparentales à financer les frais générés par une reprise d'activité, une entrée en formation ou une immersion professionnelle, tels que les frais de mobilité, de garde d'enfants, de tenues professionnelles ou de trousseau.

Cette aide, qui peut aller jusqu'à 450 euros, est mobilisable dans le cadre d'un accompagnement par un conseiller en insertion professionnelle (missions locales, agences France Travail, Maison de l'Emploi TPM, Cedis insertion, Conseil Départemental).



L'aide au départ en vacances en famille : le coup de pouce de la Caf



Partir en vacances, c'est s'offrir un temps précieux de partage et de découverte en famille.

Dans le but de favoriser les vacances, à travers le dispositif « Vacaf, des vacances pour tous », la Caf du Var propose une « Aide aux vacances familles » (Avf), qui permet aux familles, dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1000 euros, de bénéficier de 50% à 75% de réduction sur le coût de leur séjour.

Les familles pouvant bénéficier de cette aide ont été informées en février (notification dans leur espace personnel Mon Compte) et invitées à faire leur réservation directement sur le site www.vacaf.org. Elles n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Caf.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée du caf.fr : [Aide au départ en vacances des familles](#)

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-var/offre-de-service/vie-personnelle/je-suis-parent/aide-au-depart-en-vacances-des-familles>

Une aide supplémentaire pour les bénéficiaires de l'Avf afin de réduire le coût du trajet.

Pour faciliter le départ en vacances, la Caf du Var propose, en supplément de l'Aide aux vacances familles, une aide au transport, de 100 à 200 euros >>> [en savoir plus](#)

Lancement du Pass Colo

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en faveur de la jeunesse, le gouvernement a mis en place le dispositif Pass'Colo une aide financière destinée à tous les enfants de 11 ans souhaitant partir en séjour collectif. Elle vise à diminuer le reste à charge de la famille grâce à un système de tiers payant et à lever le frein financier au départ en colo.

Le Pass Colo sera mis en œuvre à l'été 2024. Financé par l'Etat, le Pass Colo sera confié en gestion à VACAF le dispositif national des aides aux vacances des Caf. Les Caf sont des acteurs majeurs de la politique vacances des familles et des enfants.

Un Pass pour partir en colos à l'été 2024

Partir en vacances pour rapporter des souvenirs à raconter à la rentrée, apprendre l'autonomie et le vivre ensemble, découvrir de nouveaux horizons. Le Pass Colo sera mis en oeuvre à l'été 2024, il facilitera les départs des enfants de 11 ans des familles ayant des ressources inférieures ou égales à 4 000 €/mois (soit un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 euros).

Avec un montant qui varie en fonction des revenus des familles, l'aide sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Comment fonctionne le « Pass Colo »

Cette aide financière versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant, variera en fonction des ressources de la famille :

- ▶ 350 € pour les QF de moins de 200 €
- ▶ 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- ▶ 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- ▶ 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €



Une nouvelle aide aux vacances (Ave) pour les séjours des enfants

✕ Pour faciliter le départ en colonie ou camp des enfants et adolescents des familles pendant les vacances scolaires estivales, la Caf du Var proposera dès 2024 l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

● Cette aide sera attribuée aux enfants de 6 à 17 ans (nés entre le 01 janvier 2007 et le 01 janvier 2018) dont le (ou les) parent(s) ont un quotient familial inférieur ou égal à 1500 € au mois de décembre 2023.

L'aide est valable uniquement pour les séjours organisés par les structures référencées nationalement par Vacaf AVE.

Les familles concernées seront informées par notification directement dans leur espace Mon Compte sur caf.fr.

Déploiement du parcours «Arrivée de l'enfant»



Démarches administratives, aides financières, développement de l'enfant, modes d'accueil... les préoccupations des futurs parents et des parents de jeunes enfants sont nombreuses.

Pour répondre à leurs besoins, la Caf et ses partenaires, et plus particulièrement la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Var, développent une offre globale qui combine soutien financier et accompagnement social. La Caf conseille, oriente et accompagne les futurs parents et les parents d'enfants de 0 à 3 ans, qu'ils soient allocataires ou non.

Dans la continuité des travaux pour améliorer l'accessibilité à l'information et au droit, **les Caf généraliseront au mois de mars le parcours "Arrivée de l'enfant"** destiné aux futurs parents, parents d'enfant de moins de 3 ans et aux familles adoptant un enfant. Son objectif est de proposer une expérience des aides et des services personnalisés et adaptés aux besoins de chaque famille.

>>> Consulter le livret

Quinzaine des familles sur TIPI



Il vous reste un peu moins de deux semaines afin de renseigner vos actions dans le formulaire en ligne dédié.

>>> Accéder au formulaire

Une fois complétées, communiquez sur vos actions sur l'application Tipi ! Facile d'accès pour les familles, c'est désormais le support principal pour faire connaître les événements de la quinzaine des familles !

Vous trouverez toutes les ressources pratiques sur la page dédiée du Caf.fr.

Au plaisir de vous compter parmi nos contributeurs, à bientôt sur Tipi !



La tribu des parents

Campagne généraliste de subventions 2024 : derniers jours !



Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF du Var s'engage auprès des partenaires pour développer des services et des actions à destination des familles.

Cette année, toutes les demandes doivent nous être retournées avant le dimanche 31 mars 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Passée cette date, plus aucune demande de subvention pour l'année 2024 ne pourra être prise en compte.



Retrouvez l'ensemble des liens d'accès vers Démarches Simplifiées en ligne, [ICI](#), sur le caf.fr.

demos-simplifiees.fr



IMPORTANT :

1. Il est obligatoire de compléter le dossier socle avant tout autre dossier/démarche : il est à remplir une fois/an par gestionnaire.
2. Les partenaires ayant perçu une subvention de fonctionnement pour 2023 doivent compléter le dossier bilan 2023 avant de compléter une demande de subvention pour 2024.

Nous vous rappelons que pour tout nouveau projet, il est conseillé de se rapprocher de la conseillère de territoire ou de la conseillère thématique concernée, avant le dépôt de toute candidature.

Evolution des financements de la pause méridienne en ALSH périscolaire

La Caf accroît et simplifie le financement du temps de la pause méridienne périscolaire.

Jusqu'alors, la Caf finançait exclusivement les animations éducatives effectuées pendant la pause méridienne du périscolaire (hors mercredi). Le temps de prise du repas était exclu avec un décompte d'un minimum de 30 minutes par enfant.

Désormais, la Caf finance les animations éducatives ET le temps du repas.

Les enjeux :

- ▶ Une reconnaissance de la dimension éducative du temps du repas.
- ▶ Une extension à l'ensemble du périscolaire d'un principe déjà existant en extrascolaire et pour le périscolaire du mercredi.
- ▶ Une mesure de simplification pour les accueils périscolaires bénéficiant de la prestation de service Accueil de loisirs (Ps Alsh).



Les dispositifs de soutien aux partenaires 2024

Les aides financières collectives de la Caf du Var ont pour objet d'accompagner les acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises) dans la mise en œuvre d'actions ou de services et dans le déploiement de lieux, d'équipements ou d'activités adaptés, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Le guide des aides aux partenaires 2024 présente les aides existantes, ainsi que leurs conditions d'ouverture et leurs modalités d'utilisation, pour offrir une meilleure visibilité des dispositifs à l'ensemble des partenaires de la Caf.

Il prend effet du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et actualise certaines dispositions du guide 2023. Néanmoins il aura vocation à s'adapter et à être actualisé en fonction de l'évolution des contextes et des besoins nationaux ou locaux.

Cette capacité d'évolution constitue un principe fort validé par le Conseil d'administration de la Caf du Var afin de maintenir la capacité de réponse des aides financières aux besoins présents et à venir du territoire.



ÉCHÉANCES DES CAMPAGNES EN COURS, NE PERDEZ PAS LE FIL !

Retrouver le détail de toutes les campagnes de subventions et de tous les appels à projets/candidatures en cours sur notre page dédiée :

[« Les financements, appels à projets et à candidatures de la Caf du Var »](#)

Une Charte de contrôle institutionnelle des équipements



Dans le cadre de son action sociale, la Caf finance les acteurs du territoire engagés dans le développement des services aux familles. Le contrôle des équipements et services financés par les Caf au titre de leur action sociale fait partie des missions de la branche Famille.

Il constitue la contrepartie du système déclaratif en permettant de vérifier les données déclarées, mais aussi de repérer les droits potentiels et les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils.

Le contrôle s'assure de la mise en application de règles de bonne gestion, indispensables compte tenu des enjeux financiers et de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [«Charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aide\(s\) financière\(s\) collective\(s\) d'action sociale»](#) sur le caf.fr.

Save the date : la Caf du Var présente ses orientations stratégiques 2023-2027 lors d'un webinaire

Le Conseil d'administration de la Caf du Var a voté à l'unanimité le Contrat pluriannuel d'objectif et de gestion qui pose les grandes orientations stratégiques de la Caf Du Var pour la période 2023-2027.

Pour le Var, ces orientations stratégiques offrent :

- ▶ des capacités d'actions renforcées avec une augmentation des financements,
- ▶ un rôle et des missions de service aux familles menés en complémentarité avec les collectivités territoriales, l'État, les organismes de protection sociale et l'ensemble des acteurs associatifs du département,
- ▶ la volonté de porter la responsabilité sociétale des organisations (RSO) au quotidien pour et avec les partenaires.

Afin de présenter cette stratégie ambitieuse, un webinaire est proposé à l'ensemble des partenaires de la Caf du Var (partenaires institutionnels, gestionnaires de structures, accès aux droits), le mardi 26 mars à 16h.



Pour vous inscrire, rendez-vous sur le formulaire en ligne dédié.

[>>> Je m'inscris !](#)

Une enquête autour de l'attractivité des métiers de la Petite Enfance

Le secteur de la Petite Enfance est confronté à une crise des vocations inédite. Les gestionnaires se font l'écho de difficultés de recrutement importantes sur l'ensemble des métiers de la Petite enfance avec un impact fort sur le maintien et le développement de places d'accueil et de services (crèches, Rpe, Laep ...) ainsi que sur la qualité d'accueil.


Face à cette problématique, les Cafs de la Région PACA - Corse sont à vos côtés pour vous accompagner.

Pour ce faire, une enquête régionale visant à recenser les besoins de recrutement sur la période 2024-2025 est lancée. Nous comptons vivement sur la mobilisation de l'ensemble des employeurs du secteur : crèches (Psu et Paje), Rpe et Laep.

Le questionnaire est simple et rapide à compléter (15 à 20 minutes en moyenne).

Vos réponses nous permettront de travailler sur un plan d'actions régional, en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, afin de vous accompagner au mieux.

[>>> Je participe à l'enquête !](#)

 Pour toutes questions et/ou précisions

Vous pouvez contacter :

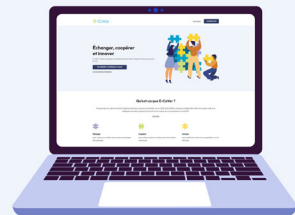
Marjorie Ensel - Conseillère thématique Petite Enfance et insertion socio-professionnelle

✉ marjorie.ensel@caf83.caf.fr / ☎ 04 83 42 00 70

@-CoVar



Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr